

# COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

## ORDRE DU JOUR

Présentation du Conseil Municipal des Jeunes

Présentation du comité de jumelage

\* Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal

1°) Reconduction du dispositif cantine à 1 euro.

2°) Occupation du domaine public par les commerçants

3°) Réfection du mur du stade. Demande de subvention suite à nouveau devis

4°) Projet de motion sur l'étude de valorisation énergétique projetée par Calitom sur le site de l'ancienne poudrerie

5°) Projet d'échange de terrain à Monrigaud

6°) Acquisition d'un terrain à la plaine de loisirs

7°) Délibération de reprise de résultat

\* Lecture du courrier

\* Questions diverses :

- Cimetière : projet d'étude « reprise des concessions » et retour sur l'intervention de la société ELABOR

\* Procès-verbaux des commissions

\*\*\*\*\*

L'an Deux Mil vingt-deux, le 29 novembre à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

**PRESENTS** : Mrs NICOLAS – COUTY – CARDINAUX - FERRAND – MORAI – RHODE - HERIGAULT –LOPEZ - BRAUD

Mmes GAZEAU – WALTER – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE – MAHERAULT - LORBLANCHET – BEAULIEU –

**Ont donné procuration** : M. DEFONTAINE à Mme MAHERAULT

**Excusée** : Mme BASTARD

**A été nommé (e) secrétaire de séance** : Mme WALTER

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mme WALTER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

Présentation des enfants et des premières actions du conseil municipal des jeunes :

Participation à la cérémonie du 11 NOVEMBRE

Réunion des conseils CMJ à Gond-Pontouvre en vue d'échanger sur des projets.

Début de réflexion sur des projets avec un thème sur la sécurité

Il y aura une réunion par mois pour aborder d'autres thèmes.

Présentation du comité de jumelage Magnac/Bockhorn :

Magnac est jumelée avec la ville de Bockhorn en Allemagne (Bavière). L'objectif de ce jumelage est le rapprochement des habitants des deux communes.

Bockhorn est aussi une communauté de communes (regroupements de petits villages)

Ce jumelage a été créé en 2005 et la Charte de l'amitié signée en 2009

En 2019, des collégiens et étudiants charentais ont participé à un voyage à Bockhorn avec le soutien de l'office franco-allemand pour la jeunesse.

Programmes : rencontre avec des écoliers, chants, animations, activités récréatives, jeux, excursion dans les alpes bavaroises, Stammtisch (tradition en fin de matinée le dimanche après la messe) retrouvaille dans un bistrot, danse avec les costumes traditionnels, yodel (manière de chanter bavaroise) concert à l'église baroque avec une chorale de musique classique, et fête de clôture avec les costumes bavarois pour tous,

Accueil à Magnac : découverte du patrimoine local et régional, excursions à l'océan et au zoo, concert à la salle des fêtes de la mairie, promenade en canoé sur la Touvre, zoolympiades (jeux amusants), pêche, découverte du terroir et de spécialités culinaires, soirée de clôture avec dîner et danse.

La prochaine venue des jumeaux est prévue en mai 2023.

\* Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2022.

M. Hérigault souhaite que les dates des conseils municipaux soient connues plus en amont et que les dossiers soient distribués plus rapidement.

Concernant le point 2 du dernier compte-rendu «Installation d'une antenne relais. Avis du conseil municipal», Mme Lorblanchet précise qu'elle a voté Pour et qu'elle ne s'est pas abstenue comme mentionné. Le compte rendu est modifié dans ce sens :

5 élus sont contre : Mmes Gazeau, Genest, Beaulieu et Mrs Morais et Méroni.

6 élus s'abstiennent : Mmes Devernay, Walter, et Mrs Defontaine, Ferrand, Braud, Lopez.

11 élus sont Pour : Mmes Bastard, Esnault, Lapierre, Maherault, Mourgues, Lorblanchet et Mrs Nicolas, Cardinaux, Couty, Gruet, Rhode.

Le reste du compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1°) RECONDUCTION DU DISPOSITIF PROJET DE CANTINE A UN EURO

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 novembre 2021 instaurant le dispositif du repas de cantine à 1 euros assorti d'une convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires.

Rappel :

L'objet de cette convention lancée en septembre 2018 pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé, est de mettre en place une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Pour bénéficier de ce dispositif la collectivité ayant la compétence de restauration scolaire doit être éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR), ce qui est le cas.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Depuis Août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Les quotients familiaux et les tarifs retenus pour 2022 ont été les suivants :

- Quotient 1 : <594
- Quotient 2 : entre 595 et 891
- Quotient 3 : entre 892 et 1188
- Quotient 4 : entre 1189 et 1782
- Quotient 5 : > 1782

- Tarif à 1€ pour QF1+QF2
- Tarif à 2€70 pour QF3
- Tarif inchangé à 2€90 pour QF4 et plus

A présent il y a lieu de modifier les quotients et les tarifs pour l'année 2023 conformément à la réglementation.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire le dispositif de cantine à 1 euro pour l'année 2023 et d'appliquer les quotients familiaux et les tarifs ci-dessous à compter du premier janvier 2023 :

- Quotient 1 : <600
- Quotient 2 : entre 601 et 1000
- Quotient 3 : entre 1001 et 1200
- Quotient 4 : entre 1201 et plus

Les tarifs retenus ont été les suivants :

- Tarif à 1€ pour QF1+QF2
- Tarif à 2€70 pour QF3
- Tarif inchangé à 2€90 pour QF4

\*\*\*\*\*

## 2°) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'occupation du domaine public par deux commerçants de la commune. Afin de garantir une utilisation conforme à la réglementation et la sécurité des administrés, le Maire peut prendre un arrêté précisant les modalités d'utilisation.

Cependant les services de la Préfecture ont informé la collectivité que « toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concernant l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier ».

En d'autres termes, pour qu'il y ait gratuité, il faut que l'intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine public soit dépourvue de tout caractère lucratif, ce qui n'est pas le cas pour ces deux commerces.

Il y a lieu de déterminer un tarif d'occupation du domaine public en prenant en compte par exemple la surface occupée et la nature du commerce exercé.

La redevance constitue en fait la contrepartie des avantages individuels conférés aux bénéficiaires.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir déterminer un tarif d'occupation du domaine public pour ces deux commerçants qui pourrait être de 50 euros par table et par an à compter du 01 janvier 2023.

M. Hérigault expose qu'un autre administré utilise le domaine public pour le stationnement de son activité professionnelle et qu'il serait plus équitable que tous les utilisateurs soient assujettis à une redevance.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'instituer une redevance d'occupation du domaine public pour deux commerçants de 50 euros par table et par an.

Monsieur le maire est chargé de faire appliquer la présente décision notamment par la rédaction d'un arrêté nominatif réglementaire.

\*\*\*\*\*

## 3°) REFECTION DU MUR DU STADE. DEMANDE DE SUBVENTION SUITE A NOUVEAU DEVIS.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2022 concernant une demande de subvention à Grand Angoulême pour la réfection du mur du stade qui s'élevait à 10 134.57€.

Après réflexion, une partie des travaux ne sera pas réalisée et le devis est ramené à 6 846 euros HT.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

Cette subvention peut représenter jusqu'à 50% du montant HT des travaux.

Le montant du devis est estimé à 6 846.00€ HT

Le plan de financement sera le suivant :

Subvention de Grand Angoulême : 3 423.00€ HT

Autofinancement de la commune : 3 423.00€ HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité : est appelé à délibérer sur ce plan de financement et à :

- Approuve la réalisation de la rénovation du mur du stade.
- Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ci-dessus
- Sollicite, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de Grand Angoulême, dans le cadre du fonds de concours dans la catégorie Sport
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

\*\*\*\*\*

#### 4°) PROJET DE MOTION SUR L'ETUDE DE VALORISATION ENERGETIQUE PROJETEE PAR CALITOM SUR LE SITE DE L'ANCIENNE POWDRERIE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une délibération sous forme de motion de la commune de Fléac.

L'objet de cette motion concerne l'étude d'unité de valorisation énergétique (UVE) projetée par Calitom sur le site de l'ancienne poudrerie (SNPE).

Les élus de Fléac expriment leur vive inquiétude et leur indignation à propos de cette étude n'ayant aucune assurance à ce stade de l'impact qu'elle aurait sur la population, son territoire et son environnement.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette motion.

Le responsable des déchets ménagers de Calitom a souhaité donner des informations sur cet incinérateur : il serait en capacité de fournir de l'énergie et de la chaleur à plusieurs sociétés du secteur (par exemple l'hôpital, 27 000 foyers pour l'électricité, plusieurs entreprises.)

M. Braud précise qu'il existe à ce jour un problème de prix lié à l'aménagement d'une sortie de la nationale 10 directement vers le site, et de dépollution du site.

Cependant, cette installation diminuerait le coût des traitements des déchets pour Grand Angoulême donc pour les communes.

M. Hérigault rappelle que l'incinérateur de La Couronne a été fermé en 2014 car il était obsolète et depuis nous pratiquons l'enfouissement des déchets avec le problème sanitaire que cela peut engendrer et avec également un problème de coût puisque la taxe d'enfouissement est de 24 euros la tonne aujourd'hui et passera à 60 euros prochainement.

Certes, nous revenons à ce qui se faisait avant mais avec une transformation en énergie des déchets avec cet incinérateur dernière génération.

M. le Maire explique que l'incinérateur doit être placé à environ 3 km des entreprises utilisant l'énergie déployée, mais il comprend que le passage de 25 camions par jour serait une nuisance sonore et olfactive.

Il est impératif qu'une nouvelle bretelle pour accéder directement à l'incinérateur soit créée au niveau de la nationale 10.

Après discussion, le conseil municipal souhaite soustraire cette motion de l'ordre du jour de ce conseil par manque d'explications et d'informations.

Après discussion, le conseil municipal souhaite soustraire cette motion de l'ordre du jour de ce conseil par manque d'explications et d'informations.

\*\*\*\*\*

#### 5°) PROJET D'ECHANGE DE TERRAINS.

M. le Maire rappelle l'acquisition d'un bien préempté (arrêté de préemption du 04/04/2022) composé de deux parcelles cadastrées respectivement BC n° 165 (03a13ca) et BC n° 166 (14a 08ca) situées lieu-dit « Monrigaud » pour un prix de 2 000 euros.

Puis il rappelle que cette préemption a pour objet d'anticiper les besoins futurs en matière d'aménagement de la zone pour un lotissement à venir et particulièrement par la création d'un cheminement doux dont l'une des sorties s'effectuerait par le nord-est.

L'acte notarié d'acquisition a été signé le 25 octobre 2022.

A présent il y a lieu de procéder à un échange d'une partie des parcelles ne servant pas à l'accès du futur aménagement, à un riverain qui en fait la demande. Les frais de bornage seront à sa charge compte tenue que la superficie de la partie qui sera échangée sera supérieure à celle conservée par la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve cet échange de terrain avec un riverain.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et est autorisé à signer tous les documents y afférents, et notamment l'acte notarié.

\*\*\*\*\*

#### 6°) ACQUISITION DE TERRAIN PLAINE DE LOISIRS

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'un propriétaire propose de céder à la commune une parcelle à proximité de la plaine de loisirs.

L'acquisition de cette parcelle cadastrée AE 123 d'une superficie de 1 352m<sup>2</sup> et jouxtant des parcelles communales permettrait d'agrandir la Plaine de loisirs.

Après négociations, M. Le Maire a proposé une acquisition de cette parcelle au prix de 800.00 euros, montant accepté par le propriétaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que la commune face l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 123, d'une superficie de 1 352m<sup>2</sup>, située Plaine de loisirs rue Pierre de Coubertin pour un prix de 800.00 euros.

M. le Maire est chargé de l'application de la présente décision et est autorisé à signer l'acte notarié à venir.

\*\*\*\*\*

## 7°) DELIBERATION DE REPRISE DE RESULTAT

M. le Maire rappelle la délibération du 29 mars 2022 « Vote du budget 2022 de la commune » et la section de fonctionnement présentée en suréquilibre positif d'un montant de 496 956.77 euros correspondant à la part du fond de roulement qui ne peut être utilisée.

Puis il informe que la commune est elle aussi confrontée d'une part, à une hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation et, d'autre part, aux effets de la revalorisation du point d'indice, pesant sur la situation financière.

Concernant le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », la prévision doit être revue à la hausse pour les raisons suivantes :

- Augmentation du point d'indice avec les charges : 13 217.57€
- Recrutement d'un agent PEC : 9 843.44€  
(Partiellement compensé par une recette de 30%)
- Recrutement d'un apprenti : 2 939.53€
- Remplacement d'un agent en disponibilité : 15 533.10€  
(Tuilage)
- Dépassement arrêts maladie : 17 523.06€  
(Sachant qu'il y a un décalage de remboursement)

Soit un total de 59 056.70€.

M. le Maire propose de transférer un montant de 60 000.00 euros du résultat en suréquilibre positif au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Section fonctionnement – Solde budget avant DM4 (suréquilibre)	496.956,77 €
--	--------------

### **DM N° 4**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre 012 - C/ 6413	60.000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>60.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Section fonctionnement – Solde budget après DM4 (suréquilibre)	436.956,77 €
--	--------------

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide les éléments financiers ci-dessus.

M. le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

- Remerciements de l'association « Collectif épicerie sociale » pour l'octroi d'une subvention de 800 euros.
- Remerciements de « La croix rouge française » pour l'octroi d'une subvention de 170 euros.

Antenne relais : M. le maire présente une pétition de certains riverains à Maumont contre l'installation d'une antenne relais. Une réunion sera prévue avec ces riverains, TDF et le Grand Angoulême pour la Charte Relais, afin de répondre à leurs questions.

Bâtiment menaçant ruine : une expertise a été demandée par la commune concernant un bâtiment située rue Victor Hugo qui présente des désordres conséquents. Les conclusions de cette expertise sont l'obligation par les propriétaires d'effectuer des travaux dans un délai de 4 mois soit le 09 mars 2023.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Etude reprise de concessions du cimetière : M. le Maire présente à l'assemblée une estimation chiffrée concernant un projet de reprise de concessions dans le cimetière : pour 250 tombes environ avec étude de reprise et travaux le coût est compris entre 20 000 et 30 000 euros. Pour la création d'un mur de clôture autour du nouveau cimetière, le devis s'élève à 97 000 euros. Ce montant étant très élevé, M. le Maire propose que soit demandé un autre devis pour une clôture/grillage avec de la végétation (haie).

Demande d'installation d'un Food-truck/frites : Un administré souhaite installer un Food-truck/frites sur la commune et sollicite les élus pour un emplacement sachant que cette activité se ferait uniquement quelques soirs par semaine.

Il faudra prévoir un branchement électrique et la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal donne un accord de principe unanime et propose l'installation sous le marché couvert déjà équipé de lumière et d'électricité.

Service civique 2023 : Mme Gazeau informe l'assemblée que le recrutement d'un service civique va être lancé. L'assemblée sera informée de l'avancé de ce projet.

Soirée avec les familles Ukrainiennes : M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une soirée avec les familles Ukrainienne et les élus a été organisée. Des élus ont accompagné les mamans pour faire les courses afin de préparer un repas typique. Accompagné de chants et de musique cette soirée a été très conviviale.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures.